

péché mortel, d'aller à confesse au moins une fois par année.

\* 465. Q. *A quoi s'exposent ceux qui se contentent d'aller à confesse une fois par année?*

R. Ceux qui se contentent d'aller à confesse une fois par année, se privent des grâces du sacrement, s'exposent à s'endurcir dans leurs mauvaises habitudes et à mourir dans le péché.

\* 466. Q. *Les enfants sont-ils aussi tenus d'aller à confesse?*

R. Oui, les enfants sont tenus d'aller à confesse, quand ils ont l'âge de discrétion, c'est-à-dire, quand ils ont assez d'intelligence pour offenser Dieu mortellement, ce qui a lieu vers l'âge de sept ans.

#### QUATRIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE

\* 467. Q. *Qu'est-ce que l'Église nous ordonne par le quatrième commandement: "Ton créateur tu recevras, au moins à Pâques humblement?"*

R. Par ce commandement l'Église ordonne à tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion, de communier au moins une fois par année dans le temps de Pâques.

468. Q. *Que faut-il entendre par âge de discrétion par rapport à la communion?*

R. L'âge de discrétion, par rapport à la sainte communion, est celui où un enfant est assez intelligent et assez instruit pour